

Pourquoi faire appel à un conseil adhérent de la Chambre des indépendants du patrimoine ?

La Chambre des indépendants du patrimoine sélectionne et contrôle ses adhérents. Pour être conseil en gestion de patrimoine indépendant agréé, le professionnel doit présenter sa candidature à une commission d'admission.

Chacun des candidats fait l'objet, dès l'entrée, d'une procédure normée de sélection et de contrôle qui permet de vérifier l'honorabilité du candidat, sa compétence, ses pratiques et son respect des réglementations (cartes professionnelles, garanties financières et assurance en responsabilité civile professionnelle).

Tout au long de son exercice professionnel, le professionnel agréé est contrôlé par les services de la Chambre, dans une logique de partage des compétences et de savoir-faire.

La Chambre des indépendants du patrimoine est la première organisation professionnelle à avoir été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, en septembre 2005, pour la délivrance du nouveau statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF), après approbation de son code de déontologie et de ses procédures d'admission et de contrôle des adhérents.

La Chambre des indépendants du patrimoine constitue ainsi un label de qualité et de sécurité. Elle permet d'identifier simplement parmi les professionnels installés, ceux qui adhèrent à ses valeurs, acceptent la logique de contrôle et assurent la responsabilité de leurs missions. Depuis l'origine, un certain nombre d'acteurs du marché (banques, assurances, gérants, promoteurs immobiliers...) ont choisi d'accompagner le développement de la profession de conseil en gestion de patrimoine indépendant dans le cadre de partenariats de qualité.

Ces partenariats, sans concession pour leur indépendance, ont permis aux professionnels de développer des solutions originales et "sur-mesure" pour leurs clients.

Depuis les 10 dernières années, les conseils en gestion de patrimoine indépendants ont ainsi contribué à "révolutionner" le monde des produits financiers en favorisant le développement des contrats d'assurance-vie en unité de compte, en permettant une rationalisation des niveaux de frais globalement prélevés sur les produits, en appuyant la création des concepts "multi-gestionnaires" en banque et assurance, et surtout en améliorant l'information délivrée aux clients...

Charte

Face à vous un professionnel qui s'engage à

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

200 000 familles font confiance aux 2 000 conseils en gestion de patrimoine indépendants agréés par la Chambre des indépendants du patrimoine.



Chambre
des indépendants
du patrimoine

10, rue de la Pépinière - 75008 Paris - Tél. 01 44 69 88 88
Fax 01 44 69 88 81 - Email : info@independants-patrimoine.fr

www.independants-patrimoine.fr



Chambre
des indépendants
du patrimoine

Conseil

Le conseil en gestion de patrimoine indépendant

ACTIVITÉ CONSEIL **fiche pratique n°1**



Qu'est-ce qu'un conseil en gestion de patrimoine indépendant ?

Le conseil en gestion de patrimoine indépendant est un professionnel, issu généralement du monde de la finance, de l'assurance, du droit ou du chiffre et diplômé en gestion de patrimoine.

Généraliste du patrimoine, il établit pour ses clients un bilan patrimonial, les conseille et leur propose les stratégies d'organisation patrimoniale ou d'investissement ou les produits les mieux adaptés à leur profil d'investisseur et à la réalisation de leurs objectifs.

Ne dépendant d'aucun réseau, banque ou compagnie d'assurance, le conseil en gestion de patrimoine indépendant a la liberté de proposer, en toute objectivité, les solutions les plus adéquates.

Pourquoi faire appel à un conseil en gestion de patrimoine indépendant ?

Le conseil en gestion de patrimoine indépendant exerce une activité libérale. Son métier est d'assister, conseiller et guider celles et ceux, particuliers comme entreprises, qui désirent un éclairage sur l'organisation de leur patrimoine ou qui souhaitent investir.

Il intervient dans le cadre de consultations occasionnelles ou d'une étude globale. Il apprécie les objectifs de ses clients et les composantes de leur patrimoine. Après analyse, il conseille, en toute indépendance, la mise en œuvre de stratégies adaptées. Sa disponibilité et son implication en font un partenaire privilégié.

Le conseil en gestion de patrimoine indépendant se concentre prioritairement sur la création, le développement et la transmission du patrimoine dans toutes ses composantes. Il sollicite au besoin d'autres professionnels libéraux, notaires, avocats ou experts-comptables...

La relation de confiance, qui s'établit au fil du temps, entre le conseil en gestion de patrimoine indépendant et ses clients est fondée sur la confidentialité et s'inscrit dans la durée.

Le professionnel indépendant offre à son client un service sur mesure, personnalisé et pérenne. Il le connaît bien, a cerné ses objectifs, ses désirs. Force de proposition, il est actif à son égard.

Quels sont les domaines d'expertise du conseil en gestion de patrimoine indépendant ?

Son expertise s'exerce dans 4 secteurs d'activité :

- le conseil en stratégie et organisation patrimoniale
- le courtage en assurance
- le démarchage bancaire et financier
- la transaction immobilière

Quels sont les statuts du conseil en gestion de patrimoine indépendant ?

Il est, comme son nom l'indique, indépendant. C'est-à-dire qu'il travaille seul ou dans des structures qui ne dépendent pas de réseaux.

Cette profession est toutefois très réglementée, s'inscrivant ainsi dans la logique de protection de l'épargnant.

Le conseil en gestion de patrimoine doit avoir différents statuts, selon qu'il exerce une activité de conseil ou d'intermédiation.

Ces différentes activités nécessitent l'inscription sur des listes professionnelles ou la détention de cartes spécifiques.

Les principaux statuts sont :

- pour le conseil :
 - **Le CIF, conseiller en investissements financiers**
La liste des CIF est consultable sur le site de l'AMF : <http://www.amf-france.org>
 - **La CJA, compétence juridique appropriée**
S'il possède la compétence juridique appropriée (CJA), le conseil en gestion de patrimoine indépendant peut également donner des consultations juridiques relevant directement de son activité principale et rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accès nécessaire de cette activité.
- pour l'intermédiation :
 - **Le courtier en assurance**
La liste des courtiers est consultable sur le site de l'ORIAS : www.orias.fr
 - **Le démarcheur bancaire et financier**
Le fichier des démarcheurs financiers est consultable sur le site de l'AMF : www.demarcheurs-financiers.fr
 - **L'agent immobilier**
La loi Hoguet lui impose de détenir une carte professionnelle immobilière ou une attestation immobilière.

Comment un conseil en gestion de patrimoine est-il rémunéré ?

Son intervention peut être rémunérée sous la forme d'honoraires, dont les modalités sont précisées par une lettre de mission préalablement acceptée par le client et/ou par une rémunération liée aux investissements.

Les honoraires sont transparents et proportionnels à la complexité du dossier.

Faire appel à un conseil en gestion de patrimoine n'est donc pas réservé aux grandes fortunes.

Toute personne ayant envie de constituer ou d'optimiser son patrimoine peut consulter un conseil en gestion de patrimoine indépendant, quelles que soient ses capacités d'épargne.

Qu'est-ce que la Chambre des indépendants du patrimoine ?

Le métier de conseil en gestion de patrimoine indépendant est né d'initiatives personnelles dans les années 70 et de la conviction des professionnels de la nécessité d'une alternative impartiale à l'offre traditionnelle des grands groupes financiers.

Dès 1978, ils fondent la première chambre syndicale des conseils en gestion de patrimoine, devenue depuis la Chambre des indépendants du patrimoine.

Sa vocation est d'assurer la défense des intérêts de la profession, le développement du métier dans une logique d'indépendance et de relations interprofessionnelles et de constituer un label de référence, protecteur des épargnants. La Chambre des indépendants du patrimoine est le syndicat représentatif de la profession.

Aujourd'hui, les conseils en gestion de patrimoine indépendants continuent à partager et promouvoir les mêmes valeurs fondées sur le respect des intérêts du client et de la déontologie. Ils inscrivent leur métier dans une logique d'indépendance, de respect des règles professionnelles, de responsabilité et de professionnalisme.

Depuis de nombreuses années, les épargnants français ont su profiter de cet accès privilégié à l'investissement.

En 2003, ils ont confié à la profession près de 9 milliards d'Euros hors immobilier, soit près de 10% de la collecte d'épargne financière des ménages, équivalant à la 4^{ème} banque française.